



## Arrêté municipal n° ST 2026 011

### Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Commune de Lambesc

### Circulation et stationnement Adaptés

ST-ARRET /SP

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise TMP SARL – ZA Bertoire 2 – lot n°12 rue René DUMONT – 13410 LAMBESC est mandatée par la Commune de Lambesc,

**CONSIDERANT** les sous-traitants de l'entreprise TMP SARL,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande**

**Nature des travaux à réaliser : Tous travaux programmés liés au MABC 2021-036.**

**Lieu de réalisation : Ensemble de la Commune**

#### **ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction**

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, , la circulation et le stationnement seront provisoirement modifiées.

#### **ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions**

**Entre le 15 janvier 2026 et le 31 décembre 2026** dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au samedi** entre 6h30 à 18h30 voire de nuit.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La signalisation et la mise en place de déviation seront adaptés aux lieux et zones d'intervention.
- Il est impératif de contacter les Services Techniques 04 42 57 00 52 et la police municipale 04 42 17 00 60 le plus tôt possible pour les interventions qui se situent en centre urbain.

➤ **Rue Grande**

Les travaux devront se faire de préférence le lundi ou de nuit avec fermeture à la circulation pour préserver la sécurité des intervenants et des usagers compte tenu du lieu.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Adaptation de la signalisation en fonction du lieu et des contraintes de la zone.**
- **Possibilité de mettre en place des déviations de circulation et/ou des piétons.**
- **Le stationnement pourra être supprimé compte tenu des différentes contraintes d'intervention et de lieux.**
- **Autorisation de fermer certaines voies sous réserve d'acceptation par les Services Techniques et Police Municipale.**

➤ **Contacts si fermeture de voie :**

|                   |                                                                                                                                                                    |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Police Municipale | <a href="mailto:Emmanuel.cladidier@lambesc.fr">Emmanuel.cladidier@lambesc.fr</a><br><a href="mailto:Police.municipale@lambesc.fr">Police.municipale@lambesc.fr</a> |
| Garde champêtre   | <a href="mailto:Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr">Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr</a>                                                                               |
| Gendarmerie       | <a href="mailto:bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr">bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>                                                           |
| Centre de Secours | <a href="mailto:secretariat.lambesc@sdis13.fr">secretariat.lambesc@sdis13.fr</a>                                                                                   |

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **TMP**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **TMP**.

**ARTICLE 5 : Responsabilité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : Protection et sécurité**

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

**ARTICLE 7 : Redevance**

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

**Diffusion :**

Les Elus  
Les Directeur des Services Techniques  
Le Responsable VRD



Fait à LAMBESC, le 13/01/2026

Le Maire de Lambesc

  
Bernard RAMOND

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





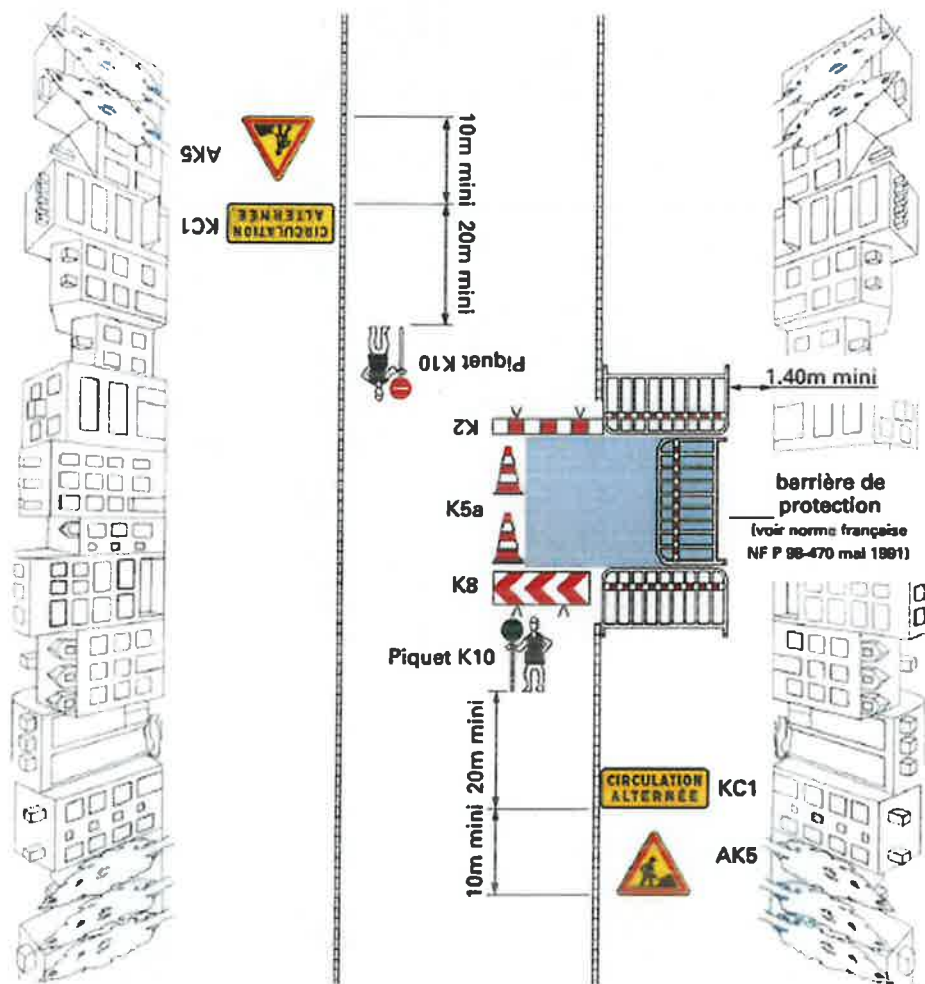
**ARRETE ST 2026-011**

**Entreprise TMP pour Ville**

# 4-05 Chantier fixe

**Alternat par piquets K 10**

**Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation**



## Remarques:

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le bardage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

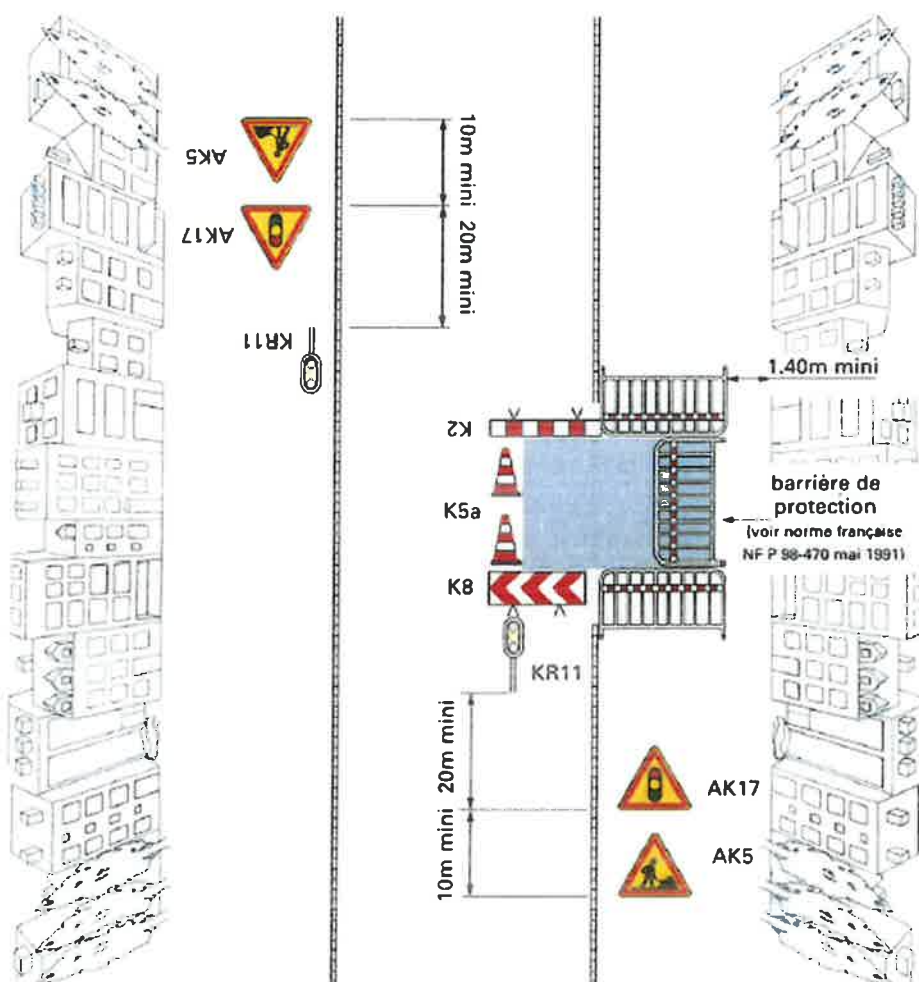
## Chantier fixe

4-06

### Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$

n'autorisant qu'une voie de circulation

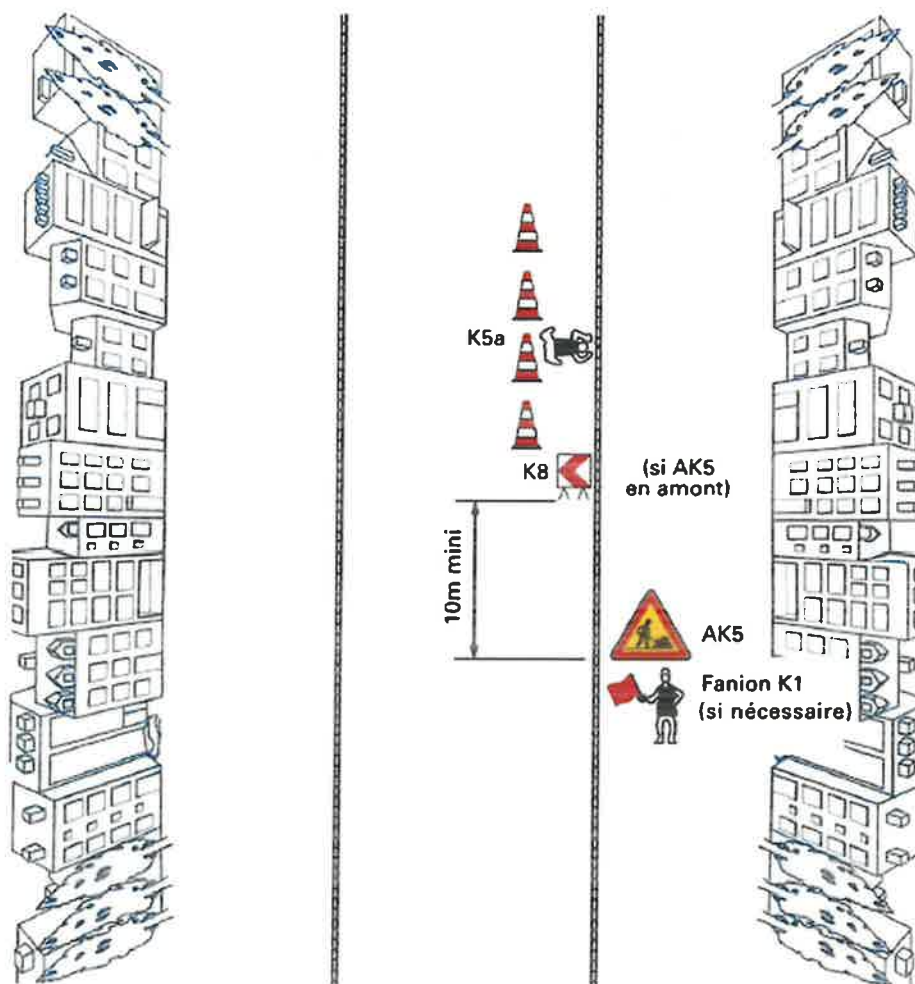


**Remarques:**

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

## 5-08 Chantier mobile

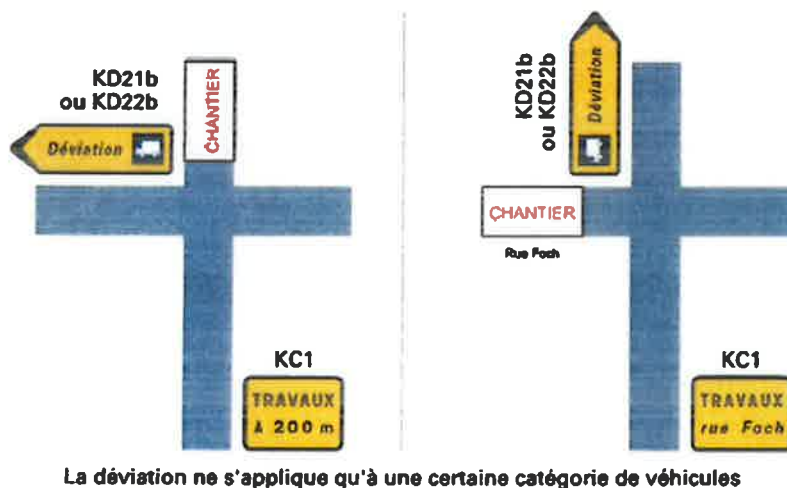
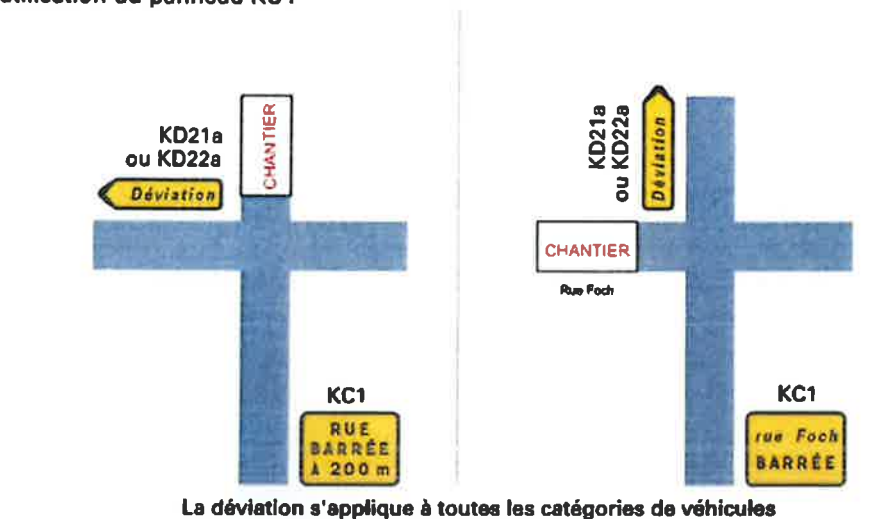
Intervention d'agents en bordure de chaussée  
ne nécessitant pas l'usage d'un véhicule  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 6$  m



Remarques :

# 6-01 Déviation de circulation

Schémas de principe  
d'utilisation du panneau KC1

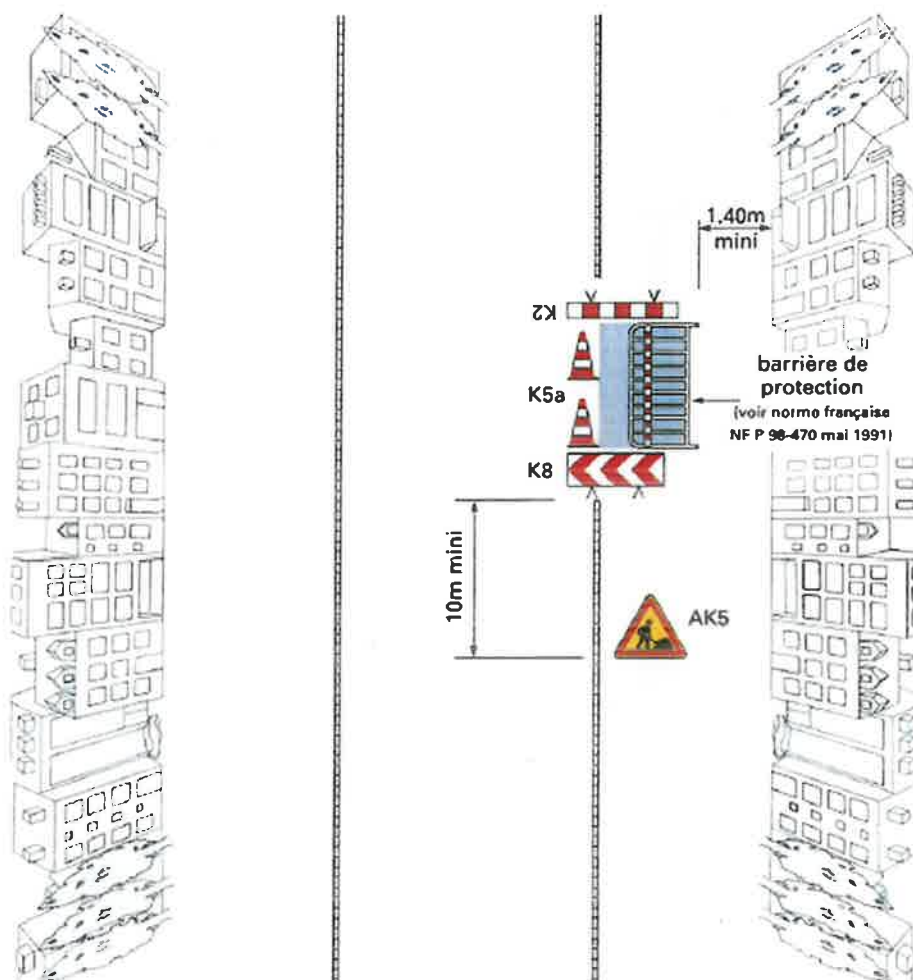


Remarques :

# Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 5,50$  m



## Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de bémères de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.